



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-076

PUBLIÉ LE 23 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-20-00003 - ARRETE N° 2026-DOS-013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Ophtalmologie et Sologne » (4 pages)

Page 3

R24-2026-03-20-00004 - Décision 2026-SPE-0007 portant habilitation agents SI-VSS et LaboeSI -version RAA (6 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-03-20-00003

ARRETE N° 2026-DOS-013 portant approbation
de la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire (GCS) « Ophtalmologie et
Sologne »

ARRETE

portant approbation de la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire (GCS) « Ophtalmologie et Sologne »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,
R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de
coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028
de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 09 mars 2026 par les membres fondateurs du GCS « Ophtalmologie et Sologne » en vue d'obtenir l'approbation de la convention constitutive du groupement.

CONSIDERANT que la convention constitutive du GCS « Ophtalmologie et Sologne », signée le 02 mars 2026 n'est pas contraire aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé 2023-2028, dans ses orientations, préconise le renforcement des coopérations entre l'offre publique et l'offre privée ;

CONSIDERANT que la réalisation de prestations médicales croisées entre les membres du groupement permettra de maintenir une offre de soins de chirurgie ophtalmologique de qualité au bénéfice de patients usagers du service public du territoire du Loir-et-Cher.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du GCS « Ophtalmologie et Sologne » en date du 02 mars 2026 est approuvée.

ARTICLE 2 : Le groupement, dont la dénomination est « GCS Ophtalmologie et Sologne », aura son siège au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, 96 rue des Capucins, BP 148, à ROMORANTIN-LANTHENAY CEDEX (41206).

ARTICLE 3 : Le GCS « Ophtalmologie et Sologne » est un groupement de moyens de droit public.

ARTICLE 4 : Les membres du groupement sont :

- le centre hospitalier Romorantin-Lanthenay, établissement public de santé, dont le siège est sis 96 rue des Capucins BP 148 à ROMORANTIN-LANTHENAY CEDEX (41206) ;
- l'association « GCS ROMO 41 », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est sis 48 rue Etienne Baudet à BLOIS (41000).

ARTICLE 5 : Le GCS « Ophtalmologie et Sologne » a pour objet, dans le cadre

du service public, de faciliter et favoriser le développement de l'activité de chirurgie ophtalmologique au sein du centre hospitalier afin que puisse être maintenue et renforcée une offre de soins complète, pérenne et de qualité sur le territoire de santé du Loir-et-Cher.

A cet effet, le groupement :

- Favorise la création, le développement et la mise en œuvre d'une organisation commune de l'activité de chirurgie ophtalmologique (consultation et bloc opératoire), permettant de répondre de manière efficiente aux besoins des patients dans le respect de l'identité de chaque membre, afin d'assurer la qualité, la performance et la sécurité des soins ;
- Permet, en application du 3° de l'article L. 6133-1 du code de la santé publique les interventions communes et croisées de professionnels médicaux libéraux, et notamment des Praticiens adhérents de l'Association auprès des patients, usagers du service public, du Centre Hospitalier ;
- Encadre l'intervention desdits Praticiens ;
- Facilite la continuité des soins ;
- Facilite la mise à disposition de moyens autorisant une complémentarité publique-libérale de l'offre de soins médicale et chirurgicale.

Les membres s'engagent à ce qu'aucun dépassement d'honoraires ne soit facturé aux patients.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Le groupement poursuit un but non lucratif.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens qui n'a pas vocation à être érigé en établissement de santé.

ARTICLE 6 : Le GCS est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20/03/2026
Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

NB : la convention constitutive du GCS « Ophtalmologie et Sologne » est consultable auprès de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARRETE N° 2026-DOS-13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-03-20-00004

Décision 2026-SPE-0007 portant habilitation
agents SI-VSS et LaboeSI -version RAA

DECISION N° 2026-SPE-0007

habilitant les agents de l'Agence régionale de santé et de Santé Publique France en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS et le dispositif de signalement Laboé-SI pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;

VU le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS ;

VU le décret n°2023-700 du 31 juillet 2023 relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire et à la création du traitement de données à et à caractères personnel Laboé-SI ;

VU la décision n°2026-DG-DS-0001 signée de Madame Clara de BORT du 25 février 2026 attribuant à Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en qualité de directeur de la santé publique et environnementale au sein de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, délégation de signature pour les habilitations des agents de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et de Santé Publique France en ce qui concerne le système de veille et sécurité sanitaires SI-VSS.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les agents de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ainsi que les agents relevant de Santé Publique France mentionnés en annexe de la présente décision, sont habilités à utiliser SI-VSS et à prendre en charge les signalements émis notamment par les médecins ou responsables des services et laboratoires de biologie médicale aux autorités sanitaires, des maladies nécessitant une intervention urgente ou exigeant une surveillance particulière pour la protection de la santé de la population de la part de l'Agence Régionale de Santé et selon les champs d'intervention fixés pour ce qui relève de Santé Publique France dans les décrets susnommés.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 10 décembre 2024 portant habilitation des agents de l'Agence régionale de santé et de Santé Publique France en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS et le dispositif de signalement Laboé-SI pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale et la Responsable du Département Veille et Sécurité Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Orléans, le 20 mars 2026

Par délégation de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire,

Le directeur de la santé publique et environnementale

Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

**ANNEXE 1 – Liste des agents de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
habilités à utiliser SI-VSS**

Direction concernée	Agents concernés
Direction de la santé publique et environnementale (DSPE)	<ul style="list-style-type: none"> - BARATIN Pascal - BARILLEAU Nathalie - BILLET Natacha - BREJON-LAMARTINIERE Vincent - COMBOROURE Jean Christophe - DIARRA Ibrahima - DOYEN Nathalie - ERJIL Pauline - GRUMO Marilou - HELLEU Annaïg - JAMET Céline - JANIN Claire - MARTROU Céline - MEAUX Stéphanie - MELFORT Sophie - MICHEL Vincent - PALLOURE Isa - ROCHE Nathalie - ROUSTEAU Antoinette - THOUET Aurélie - TIMERA Ousmane
Direction de l'offre de soins (DOS)	<ul style="list-style-type: none"> - DAVID Katia - DELACROIX Hélène - LECLERC Rémi - LEVY Thierry - SEBATLAB Azeb
Direction de l'offre médico-sociale (DOMS)	<ul style="list-style-type: none"> - VIALE Brigitte
Direction de la stratégie (DS)	<ul style="list-style-type: none"> - BARET Jonathan - KAMENDJE Blaise - KWETCHOUA Franck - VINCENT Cécile
Direction départementale du Cher (DD18)	<ul style="list-style-type: none"> - BIARDEAU Jean-Bernard - GRANDCLEMENT-CHAFFY Virginie - LAVAULT Léa - PIETRZAK Christelle - ROBY Emilie - THOMAS Angéline

Direction départementale d'Eure et Loir (DD28)	<ul style="list-style-type: none"> - BANH Xi-Mey - BOUHOUCHE Rachida - CATANEO Julie - CRESSAN Marie-Armande - DANIEAU Valérie - KHELIFI Sophien
Direction départementale de l'Indre (DD36)	<ul style="list-style-type: none"> - BEGUET Fiorella - DUPRE Céline - GAUDINAT Guillaume - LAVOGIEZ Christine - LEGAY Pascale - LESAGE Romane - MARTEL Timothée
Direction départementale d'Indre-et-Loire (DD37)	<ul style="list-style-type: none"> - BOUFFETEAU Virginie - DE LA TORRE Frédérique - DUPEUX David - GORE Gwenaëlle - HERRY Laëtitia - LEDUC Carinne - PIERRE Isabelle - PILLEBOUT Anne - RABILLER Angèle - TANT Clémence - ZABE Anne-Claire
Direction départementale du Loir et Cher (DD41)	<ul style="list-style-type: none"> - BLAUMEISER Betty - CHOBANOVA Ekaterina - CHUNLEAU Anaïs - CONS Hélène - DEMALINE Carole - GARNIER Raphaël - HAUSTKNOST Aurore - OLESKOW Alex - PAROUTOT Michel - ROGER Aude
Direction départementale du Loiret (DD45)	<ul style="list-style-type: none"> - CHOUETTE Tiphanie - DUFRENOY Nathalie - LE BORGNE Chloé - MALIKIAN Anaïs - MOREAU Pierre - MZEMBABA Assimina - PAJADON Laëtitia - PHAM-BA Anne

ANNEXE 2 – Liste des agents de Santé Publique France Centre-Val de Loire habilités à utiliser SI-VSS

Direction concernée	Agents concernés
Cellule Régionale de Santé Publique France (CR SpF)	<ul style="list-style-type: none">- DE LAUZUN Virginie- NDONG Jean-Rodrigue- RIVIERE Mathieu- VINCENT Nicolas

**ANNEXE 3 – Liste des agents de de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
habilités à accéder aux données à caractère personnel Laboé-SI**

Direction concernée	Agents concernés
Direction de la santé publique et environnementale (DSPE)	<ul style="list-style-type: none">- BARATIN Pascal- BILLET Natacha- BREJON-LAMARTINIERE Vincent- DOYEN Nathalie- ERJIL Pauline- GRUMO Marilou- MARTROU Céline- MEAUX Stéphanie- PALLOURE Isa- ROCHE Nathalie- ROUSTEAU Antoinette